Flash d’information N° 3 Mars 2017

**La direction générale des impôts veut "normaliser" le contrôle fiscal et lui enlever son caractère exceptionnel, tout en garantissant les droits du contribuable.**

En 2017, la direction générale des impôts (DGI) veut intensifier ses opérations relatives au **droit de constatation**. C’est ce qui ressort d’une note interne qui détermine les orientations générales prévues pour le contrôle fiscal courant 2017.

Il y a, tout d’abord, la procédure de déclaration rectificative qui permet au contribuable de rectifier les erreurs matérielles qui peuvent grever sa déclaration, suite aux observations qui lui sont notifiées par l’administration fiscale. La DGI estime que l’efficacité de cette procédure doit être recherchée à travers la qualité et la pertinence des observations notifiées et nullement par un "quelconque moyen de persuasion subjective".

D’une autre part, la DGI insiste sur la nécessité de la tenue d’une réunion de **débat oral et contradictoire** entre les inspecteurs vérificateurs et le contribuable à l’issue d’une mission de vérification sur place.

Une réunion qui permettra de confronter les observations des inspecteurs aux justifications et aux arguments de la partie vérifiée, afin de "garantir un dialogue fiscal sincère et transparent que la DGI veut instaurer avec ses usagers". Un rappel à l'ordre bienvenu puisque les interprétations divergentes du texte fiscal sévissent auprès des opérateurs économiques et sont à l'origine de bon nombre de corrections fiscales.

Par ailleurs, la DGI veut engager, dans le processus de rectification des bases d’imposition, un véritable dialogue entre les parties prenantes. Elle veut également en faire un procédé opposable même devant le juge. Qui plus est, le fisc prône une rectification "réaliste", c'est-à-dire conforme aux capacités contributives réelles du contribuable afin de faciliter l’obtention d’accords à l’amiable entre les parties impliquées.

Ce débat oral entre le vérificateur et le contribuable, représente un des éléments du cadre procédural du contrôle que la DGI veut améliorer dans le cadre du renforcement de son offre de sécurité juridique. Dans la même optique, le fisc veut développer des mécanismes de consultation préalable.

Le fisc affirme qu’il poursuivra également sa lutte contre le secteur informel selon une démarche de concertation avec les organisations professionnelles, pour l’identification et la détection des flux économiques et financiers non déclarés, et l’exploitation optimale de toutes les informations obtenues de la part des partenaires institutionnels de la DGI.

Qui plus est, la DGI envisage, en fonction du retour d’expérience de 2016, l’amélioration des critères du [système d’analyse des risques](http://www.medias24.com/MAROC/ECONOMIE/170598-Comment-la-DGI-decide-d-un-controle-fiscal.html) qu’elle utilise pour la sélection des entreprises qui seront contrôlées.